

## REGLEMENT DU CONCOURS VACHES GRASSES 2023

**Art 1** – Le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Gers organisent le dimanche 27 août 2023 un concours de vaches grasses, Parcelle agricole située le long de la route département D4 – 32 130 BEZERIL.

Déroulé du concours :

- 7h – 9h, dimanche 27 août 2023 : arrivée des animaux
- 11h, dimanche 27 août 2023 : jugement officiel

Le départ des animaux pourra se faire le dimanche à partir de 19h.

**Art 2** – Concours ouvert aux vaches nées après le 4 septembre 2009, propres et étrillés, de race à viande pure race uniquement finis de bonne conformation au minimum de conformation « U = ». Sont exclues du concours les animaux croisés viande.

**Art 3** – Toute personne souhaitant participer devra renvoyer son bulletin d’inscription le 15 juillet 2023 au plus tard. Le nombre d’animaux maximal pouvant être présenté par élevage est de 3 animaux.

Une participation de 30€ par animal sera jointe au bulletin d’inscription, celle-ci sera encaissée seulement après l’évènement. Ainsi dans le cas où l’évènement n’aurait pas lieu, le chèque de participation vous sera restitué.

**Art 4** – Le jury du concours constitué par le comité organisateur se rendra à la clôture des inscriptions auprès des éleveurs inscrits afin d’évaluer la conformité des bêtes audit règlement.

Le jury se réserve le droit de ne pas accepter un animal qui ne répondraient pas parfaitement aux critères de conformation et de qualité fixés ci-dessus.

### **Art 5 – Règlement sanitaire**

Seuls les animaux inscrits avant le 15 juillet 2023 et répondant aux conditions suivantes pourront être acceptés à l’entrée du concours.

Tout animal présenté à ce concours devra être identifié individuellement conformément à la réglementation et présenté au concours avec son passeport et son ASDA et être issu d’un cheptel :

- Indemne de toute maladie légalement réputée contagieuse de l’espèce,
- Reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine, de brucellose,
- Reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique,
- Reconnu « officiellement indemne » IBR
- Prise de sang IBR et BVD obligatoire (prise en charge par le GDS)

**ART 6** - L’éleveur de vaches grasses s’engage à présenter des animaux qu’il détient depuis au minimum 60 jours.

**ART. 7** – Le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Gers, organisateur de l'évènement ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage causé par les animaux qu'ils soient matériels ou corporels.

**OBLIGATOIRE : Chaque participant devra être muni d'une assurance responsabilité civile concernant le déchargement/chargement des animaux et la présence sur le site de l'évènement.**

**ART 8** – Les participants devront présenter au vétérinaire en charge du respect du règlement sanitaire de la foire le passeport de chaque animal en concours le jour de l'arrivée.

Le déchargement d'un animal sera permis si tous les animaux d'une même étable répondent aux critères sanitaires dudit règlement.

**ART 9** – Les prix seront décernés par le jury désigné par le comité d'organisation.

Pendant l'opération du jury les exposants seront à l'extérieur des barres et ne devront pas communiquer avec les membres du jury. Les membres du jury ne devront pas chercher à connaître les propriétaires des animaux exposés.

**ART 10** – Les trois premiers animaux finalistes auront chacun une plaque en récompense.

**ART 11** - En aucun cas, le comité d'organisation n'est responsable de la vente des animaux.

**ART 12** - Aucune inscription ne sera prise en compte après le 15 juillet 2023. Aucun animal ne sera accepté le dimanche 27 août 2023 après 9h.

**ART 13** – Les éleveurs présentant des animaux au concours s'engagent à les laisser sur les lieux de la foire jusqu'au dimanche 27 août 2023 - 19h.

Le : .....2023

**L'éleveur**

Signature et cachet obligatoire

Précédés de la mention manuscrite

« lu et approuvé »